

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 24 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 18 janvier 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BUSSIRON Jean Yves, Maire.

Etaient présents : MM. BUSSIRON Jean Yves, AIMÉ Thierry, DIBON Pierre, GAILLARDET Lilian, POUYANNÉ Raymond, SALLABERRY Bernard, Mmes BAREIGTS Jacqueline, BUSSIRON Sandrine, DELRIEU Pauline, LAFITTE Céline, LESCATEREYRES Delphine, MAUGENET Constance et MONTAUZER MERDY Nelly.

Excusés représentés : MM. MALBET Michel (pouvoir donné à M. BUSSIRON Jean Yves) et PÉCASTAINGS Philippe (pouvoir donné à M. SALLABERRY Bernard).

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Sécurisation réseau électrique – poste « salle municipale »**

Le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique aux abords de l'école et de la salle des fêtes. Ces travaux nécessitent :

- l'implantation de trois canalisations électriques souterraines sur les parcelles YB n° 135 et 205, sur une longueur totale d'environ 100 mètres ;
- l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur 20 m² de la parcelle YB n° 135.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau les plans des travaux envisagés et les projets des conventions établis à cet effet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets des travaux relatifs à la sécurisation du réseau électrique aux abords de la salle des fêtes sur les parcelles YB n° 135 et 205 et des conventions y afférent, annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'entreprise ENEDIS.

Fait et délibéré à GUICHE, le 24 janvier 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le 24 janvier 2018